

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix sept, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents votants : M. HUREL Jean, M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, M. ROUVRE Claude, Mme DEVALLÉE Pascale (pouvoir de M. KNEUBUHLER Philippe), M. MAZET Franck, M. BLATEAU Jackie, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, Mme HUBERT Patricia, M. SORNAIS Didier, Mme LEZEAU Florence, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, M. LEBREC Michel, M. CHÊNE Eric, Mme BOUTELOUP Laure, Mme PETRUS Ingrid (pouvoir de Mme ROBICHON Blandine) , Mme HERBÉ Béatrice.

Absents excusés : M. KNEUBUHLER Philippe, M. HALLAY Eric, Mme ROBICHON Blandine, M. BONZON Sébastien

Absent non excusé : Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PETRUS Ingrid, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ନିମ୍ନଲିଖିତ

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2016 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ନିମ୍ନଲିଖିତ

Intervention de Mr PHILIPPE, professeur des écoles détaché de l'éducation nationale, chargé du réseau informatique dans les écoles d'Indre-et-Loire.

Il informe du projet de remplacer les salles informatiques dans les écoles par des classes mobiles constituées d'un chariot avec 10 ou 15 ordinateurs portables pouvant se déplacer dans les classes reliées en filaire au réseau internet et en réseau global.

Il indique que l'éducation nationale préconise des ordinateurs portables plutôt que des tablettes.

Il fait savoir qu'une classe mobile de 10 portables y compris le serveur coûte 8 000 € avec une subvention de 50% soit un coût réel de 4 000 €. Mr le Maire demande donc à la commission scolaire d'échanger avec l'équipe enseignante pour voir ce qu'ils attendent de ce projet. La demande de subvention doit être faite avant le 31 Mars 2017.

ନିମ୍ନଲିଖିତ

*** Commission Urbanisme :**

Mr MAZET, Adjoint à l'Urbanisme, informe qu'une personne est intéressée pour acquérir le Moulin de Cosson (propriété DUFRESNE) pour le transformer en garages et en 4 à 5 logements. Afin de réaliser ce projet, il est fait obligation à la Commune de modifier le PLU pour changement d'orientation du site (voué initialement à 35 logements).

Il informe également du résultat de l'entretien de Mr Sornais avec les ABF sur l'extension du SUPER U.

*** Commission Animation :**

Mme ROMAIN, Adjointe à l'Animation, informe que le carnaval pour les écoles aura lieu le Vendredi 24 mars à la place des TAP. Le goûter sera prévu place du 8 Mai et sera offert par la commission Animation.

Le repas des Anciens : prévu le 5 Mars 2017.

Le spectacle de Noël est prévu le Vendredi 22 Décembre 2017 dans l'après-midi.

* Commission Scolaire :

Mme DEVALLEE, Adjointe aux Affaires Scolaires, évoque le problème de l'existence du cèdre dans la cour de l'école.

Elle sollicite qu'une ligne d'investissements soit prévue dans le budget 2017 pour réaliser des travaux dans les deux écoles. Elle informe que des petits lits ont été achetés à la mairie de Ste Hippolyte pour la nouvelle salle de repos de l'école maternelle.

Elle expose également la décision de refus d'établir des menus pour le repas des aînés par les enfants des 2 écoles.

* Commission sport :

Monsieur MAZET, Adjoint aux Sports, informe de l'élection d'une nouvelle présidente de l'USV qui est Mme PELLUAU et de leur rencontre.

Il informe de la création d'un forum des associations à prévoir début septembre 2017.

Mr Mazet évoque également le problème de l'entretien des toilettes dans le gymnase.

Il est également discuté de l'entretien du stade de football.

ଅନୁଷ୍ଠାନ

01-2017 : ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN – RUE DU PROFESSEUR DEBRÉ

Monsieur le Maire informe qu'en 2011, il avait été indiqué que la commune de Vernou-sur-Brenne souhaitait créer une voie piétonne, parallèle à la RD 1 (route de Noizay) en vue de réaliser un projet de sécurité publique.

En date du 29 décembre 2016, il a été envoyé un courrier à tous les propriétaires de parcelles longeant la future voie piétonne le long de la RD 1.

Monsieur le Maire propose de les acheter à l'euro symbolique ou au prix de 0,25 € le m² selon les demandes des propriétaires, à savoir :

- Parcelle H 785 pour 908 m² appartenant à M. et Mme BONNEAU Jean-Jacques au prix de 0,25 € le m²,
- Parcelle H 787, 789 et 791 pour 342 m² appartenant aux Consorts DELALEU au prix de l'euro symbolique,
- Parcelle H 793 pour 180 m² appartenant à Mme GOUSSÉ et M. MAZET au prix de l'euro symbolique,
- Parcelle H 795, 801 et 803 pour 942 m² appartenant à Mme BENOIST Jacqueline au prix de 0,25 € le m²,
- Parcelle H 805, 807 et 809 pour 859 m² appartenant à M. et Mme MESSAGER Jacques au prix de l'euro symbolique,
- Parcelle H 811 pour 27 m² appartenant à M. BLOT Christian au prix de l'euro symbolique,
- Parcelle H 813 pour 88 m² appartenant à M. DURAND Roger au prix de 0,25 € le m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** d'acquérir les dites parcelles aux prix proposés par les propriétaires,
- **charge Maître MOUNIER** d'établir les actes de vente,
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

02-2017 : ENCAISSEMENT CHEQUE SUITE À LA VENTE D'UN TABLEAU – SUCCESSION JOUBERT

Monsieur le Maire informe qu'un tableau dépendant de la succession Joubert a été vendu par Mr. ORCEL, Antiquaire et Expert à Vouvray.

Ce tableau intitulé :

- « La rivière en sous bois » estimé à 910 €

a été vendu suivant l'estimation faite par Mr. ORCEL.

Monsieur le Maire propose d'encaisser le chèque de 910 € sur le Budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **approuve** l'encaissement d'un chèque de 910 € sur le Budget Communal de Vernou
- ✓ **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents facilitant l'encaissement de ce chèque.

03-2017 : VENTE D'UN VEHICULE PAR LA CCV au profit de la Commune de VERNOU

Monsieur le Maire explique que le véhicule de Police appartenant à la CCV, non repris par la nouvelle Communauté de Communes dans le cadre de la fusion, est proposé à la Commune de Vernou-sur-Brenne moyennant la somme de 4 000 € TTC.

Il informe l'assemblée délibérante que des travaux de remise en état ont été faits par un garage faisant suite à un contrôle technique comprenant une vidange complète avec remplacement des 3 filtres, remplacement des disques et plaquettes de freins avant et remplacement du kit de distribution y compris courroies et pompe à eau.

M. le Maire, compte tenu des réparations faites, propose de l'acheter au prix demandé de 4 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition de ce véhicule au prix sus-indiqué,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents pouvant faciliter l'achat de ce véhicule.

04-2017 : MODIFICATION STATUTAIRE – Adhésion de la Commune de SEPMES au Syndicat Intercommunal CAVITES 37

Monsieur le Maire informe que le Comité Syndical Intercommunal Cavités 37 a accepté l'adhésion de la commune de SEPMES lors de son Assemblée Générale du 17 novembre 2016.

Il rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se prononcer sur l'adhésion d'une commune au sein du Syndicat des Cavités 37.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **est favorable** à l'adhésion de la commune de SEPMES,
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

05-2017 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME à la COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLEES

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération. Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert à la Communauté Touraine-Est Vallées de la compétence en matière de PLU interviendrait ainsi le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

La Communauté Touraine-Est Vallées a été créée le 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des Communautés de Communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau. Il lui appartient désormais de construire son projet de territoire dont une des premières étapes devrait se traduire par le Programme Local de l'Habitat.

Dans ce contexte et à ce jour, il n'apparaît pas opportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- soit du fait de la volonté de la Communauté Touraine-Est Vallées, par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté, sauf si les communes membres s'y opposent (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois suivant le vote du Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées,
- soit de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière du PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté Touraine-Est Vallées et de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 5214-16 relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014,

Considérant l'intérêt pour la Commune de VERNOU-SUR-BRENNE de conserver la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme dans la perspective de la construction d'un projet de territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées et de son futur Programme Local de l'Habitat,

DÉCIDE :

Article 1 : de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté Touraine-Est Vallées,

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

06-2017 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT) AU SEIN DE TOURAINE-EST VALLEES

Dans le cadre de la nouvelle structure de la Communauté de Touraine-Est Vallées, il est demandé de désigner deux représentants au sein de la Commission locale de transfert de charges (CLECT).

Il est proposé : Mrs HUREL Jean et CHESNEAU Claude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **approuve** la désignation de :
 - ✓ M. HUREL Jean – 13 bis rue de l'Officialité – 37210 Vernou-sur-Brenne
 - ✓ M. CHESNEAU Claude – 3 bis rue Quincampoix – 37210 Vernou-sur-Brenne

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

07-2017 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner quatre personnes représentant la commune de VERNOU-SUR-BRENNE au sein de la Communauté TOURAINE-EST VALLEES pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Il faut savoir que TOURAINE-EST VALLEES doit transmettre aux Services Fiscaux une liste de 40 noms soit 4 noms par commune et le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera ensuite 20 noms au sein de cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **approuve** les noms suivants :
 - ✓ M. CHESNEAU Claude – 3 bis rue Quincampoix – 37210 Vernou-sur-Brenne
 - ✓ M. MAZET Franck – 46 rue du Professeur Debré – 37210 Vernou-sur-Brenne
 - ✓ M. ROUVRE Claude – 13 rue Pasteur – 37210 Vernou-sur-Brenne
 - ✓ Mme BOUTELOUP Laure – 2 bis rue des Perce Neige – 37210 Vernou-sur-Brenne
- **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents.

08-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. – dotation d'équipement des Territoires Ruraux – pour les travaux d'aménagement de l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire fait part d'un projet de travaux d'aménagement de l'accueil de la Mairie faisant suite à un rapport de diagnostic d'accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP).

Monsieur le Maire explique que la commune est susceptible d'obtenir de l'Etat une aide financière au titre de la DETR pour 2017.

Il fait part du plan de financement qui se dégage ainsi :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Electricité, câblage informatique - Carrelage - Maçonnerie - Menuiserie - Peinture - Plâtrerie - Fourniture et pose d'un ascenseur	138 050 €	D.E.T.R. 30 %	48 900 €
Mobilier de bureau	10 000 €		
Honoraires Maîtrise d'œuvre	14 950 €	Autofinancement	114 100 €
TOTAL	163 000 €	TOTAL	163 000 €

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sollicite une subvention** au taux maximum au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2017,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Signature

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Prochain conseil municipal : 20 MARS 2017 à 20 heures